

Délibération n°2015-049

OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°036/2015 du 25 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société IMAGIER VAGABOND, dont l'objet est la location de l'exposition intitulée « Dentelles de papier d'Antoine Guilloppé », du mardi 5 mai au jeudi 21 mai 2015, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne, et du mardi 26 mai au samedi 13 juin 2015, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.012 € TTC.

- *Décision n°037/2015 du 25 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société BC CAIRE, dont l'objet est la maintenance annuelle des installations de machinerie scénique équipant la salle de l'auditorium de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, ainsi que l'option d'assistance au bureau de contrôle pour les essais en charge. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une période de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant annuel total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.420 € HT, révisable annuellement.

- *Décision n°038/2015 du 27 mars 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société TOHU BOHU, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Les sept gueules du dragon », interprété par les comédiennes Barbara Glet et Anne-Lise Vouaux-Massé, le mercredi 3 juin 2015, à 16h30, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 870 € TTC.

- *Décision n°039/2015 du 27 mars 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLÉE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une fontaine-expresso service et d'un tapis à fontaine installés dans les locaux de la Direction générale adjointe du Développement territorial de la Communauté d'agglomération. La durée du contrat est de un an, à compter du 12 mars 2015. Le coût de la location mensuelle de cette fontaine et de ce tapis est fixé à la somme forfaitaire de 40 € HT, incluant une franchise de consommables de 4 bonbonnes et de 4 lots de 100 gobelets. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût des consommables supplémentaires est fixé à :

- o 7,00 € HT pour une bonbonne ;
- o 3,35 € HT pour un lot de 100 gobelets.

Conseil communautaire du 27 mai 2015

- *Décision n°040/2015 du 27 mars 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLÉE DE LA MARNE, dont l'objet est la location de deux fontaines-expresso service et de deux tapis à fontaine installés dans les locaux de la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. La durée du contrat est de un an, à compter du 2 avril 2015. Le coût de la location mensuelle de ces fontaines et de ces tapis est fixé à la somme forfaitaire de 80 € HT, incluant une franchise de consommables de 8 bonbonnes et de 8 lots de 100 gobelets. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût des consommables supplémentaires est fixé à :

- o 7,00 € HT pour une bonbonne ;
- o 3,35 € HT pour un lot de 100 gobelets.

- *Décision n°041/2015 du 27 mars 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLÉE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une fontaine-expresso service et d'un tapis à fontaine installés dans les locaux de l'école de musique de Courtry. La durée du contrat est de un an, à compter du 2 avril 2015. Le coût de la location mensuelle de cette fontaine et de ce tapis est fixé à la somme forfaitaire de 40 € HT, incluant une franchise de consommables de 4 bonbonnes et de 4 lots de 100 gobelets. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût des consommables supplémentaires est fixé à :

- o 7,00 € HT pour une bonbonne ;
- o 3,35 € HT pour un lot de 100 gobelets.

- *Décision n°042/2015 du 27 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société EUROPASCRIP, dont l'objet est la retranscription des comptes rendus des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2015 pour une période de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la prestation est fixé à 210 € HT par heure de réunion enregistrée (calculée en fonction du volume réel d'enregistrement à traiter). Tout quart d'heure entamé est dû au prorata du tarif horaire. La fourniture avant la fin de l'exercice 2015 d'un ensemble complet de matériel de vote électronique, ainsi que d'un logiciel de gestion des votes, est conclue à titre gracieux.

- *Décision n°043/2015 du 02 avril 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT, dont l'objet est la réalisation de missions normatives et réglementaires de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'école de musique de Chelles dans l'ex-bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. Le contrat prend effet à la date de sa réception par le titulaire, et ce, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.905 € HT.

- *Décision n°044/2015 du 02 avril 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE, dont l'objet est la réalisation de missions de coordination SPS dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'école de musique de Chelles dans l'ex-bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. Le contrat prend effet à la date de sa réception par le titulaire, et ce, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. La prestation s'achève après la levée de la dernière réserve, lors de la réception des travaux. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.730 € HT.

- *Décision n°045/2015 du 09 avril 2015*, relative à la passation d'un contrat avec l'association INDISCIPLINAIRE(S), dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Brutality will prevail », dans le cadre du festival « Concordan(s)e », le mercredi 27 mai 2015, à 14h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 600 € nets de taxes.

Conseil communautaire du 27 mai 2015

- *Décision n°046/2015 du 09 avril 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société MAIL FINANCE, dont l'objet est la location d'une machine de mise sous pli du courrier de la Communauté d'agglomération, ainsi que les prestations de maintenance matérielle et logistique du produit. Le contrat prend effet à compter de la date d'installation du matériel pour une période de un an, renouvelable quatre fois par reconduction expresse. Le montant total annuel de la prestation, hors frais de gestion d'un montant de 2 € HT, est fixé à la somme forfaitaire de 2.841,52 € HT, révisable annuellement.

- *Décision n°047/2015 du 15 avril 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE, dont l'objet est la réalisation de missions de coordination SPS dans le cadre du réaménagement du carrefour avenue des Sciences/avenue Chappe, à Chelles. Le délai global fixé pour l'exécution de ces missions est de 3 mois. Tout mois supplémentaire dépassant le planning prévisionnel fera l'objet d'une facturation complémentaire. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.710 € HT.

- *Décision n°048/2015 du 30 avril 2015* relative à la passation d'une convention avec Maître Caroline Boulzaguet, Avocate au Barreau de Créteil, dont l'objet est d'officialiser les permanences qu'elle assure deux demi-journées par mois à la Maison de Justice et du Droit de Chelles. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une période de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. La prestation est conclue à titre gracieux.

- *Décision n°049/2015 du 15 avril 2015* relative à la passation d'un avenant n°2 au marché CA 12-37 « Impression et distribution du magazine de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine », pour le lot n°1 (Impression du magazine Marne et Chantereine) avec la société ACI, et pour les lots n°2, 3 et 4 (Distribution du magazine dans la ville de Chelles ; Distribution du magazine dans les autres communes ; Distribution du magazine dans les zones d'activités économiques, les entreprises et les commerces du territoire de la Communauté d'agglomération) avec la société LIAISON +, dont l'objet est la prolongation du délai d'exécution de chaque lot jusqu'au 31 août 2015. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°050/2015 du 15 avril 2015*, relative à la passation d'un contrat avec Antoine GUILLOPPÉ, auteur-illustrateur, dont l'objet est l'animation de 6 rencontres-lectures et ateliers de pratiques artistiques auprès de 6 classes de niveau primaire des villes de Chelles et Vaires-sur-Marne dans le cadre du projet « Antoine Guilloppé : découvrir un univers d'auteur », le jeudi 11 juin 2015, de 9h à 15h30, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne, et le vendredi 12 juin 2015, de 9h à 15h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 927,08 € TTC.

- *Décision n°051/2015 du 15 avril 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT, dont l'objet est la réalisation de missions normatives et réglementaires de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement d'une maison de santé, à Chelles. Le contrat prend effet à la date de sa réception par le titulaire, et ce, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 4.140 € HT.

- *Décision n°052/2015 du 15 avril 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE, dont l'objet est la réalisation de missions de coordination SPS dans le cadre de l'aménagement d'une maison de santé, à Chelles. Le contrat prend effet à la date de sa réception par le titulaire, et ce, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. La prestation s'achève après la levée de la dernière réserve, lors de la réception des travaux. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.686 € HT.

Conseil communautaire du 27 mai 2015

- *Décision n°053/2015 du 15 avril 2015*, relative à la passation d'un contrat avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.), dont l'objet est la réalisation d'une étude sur la structuration des populations de la processionnaire du chêne de l'Est Parisien et la définition d'une méthode de prévision de la densité des populations, sur différentes zones favorables identifiées sur le territoire de Marne et Chantereine. Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par période annuelle par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans. Le coût de cette étude est fixé à la somme forfaitaire de 3.000 € H.T. par an.

- *Décision n°054/2015 du 30 avril 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CTR, dont l'objet est la réalisation d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale visant à identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale de la Communauté d'agglomération. Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature. Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du prestataire est établie au taux de rémunération de 35% sur les régularisations obtenues ou réalisées par la Communauté d'agglomération, ainsi que sur les économies obtenues ou réalisées par la Communauté d'agglomération pendant deux ans à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

- *Décision n°055/2015 du 30 avril 2015*, relative à la passation d'un contrat avec Aymeric LEROY, conférencier, dont l'objet est l'animation de deux conférences dans le cadre du projet « Beatles' Juice » organisé par Les Cuizines et le réseau des médiathèques de Marne et Chantereine, le vendredi 5 juin 2015, à 14h, et le vendredi 12 juin 2015, à 20h30, à la Médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 500,00 € nets de taxes.

- *Décision n°056/2015 du 04 mai 2015* relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 12-17 « Marché négocié portant sur la maintenance, les prestations annexes et sur la fourniture de modules supplémentaires de la solution de gestion de l'emploi GIDEM » avec la société IMPLICIT, dont l'objet est le transfert des droits et obligations du marché attribué à la société IGOF suite à sa fusion au 31 décembre 2014 avec la société IMPLICIT. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°057/2015 du 11 mai 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CHAMBERSIGN France, dont l'objet est l'acquisition d'un abonnement de certification électronique « Audacio » de signature électronique auprès de l'autorité de certification ChamberSign France. Ce certificat est établi au nom du Chef de Projets Applications auprès de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'agglomération. L'abonnement prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le certificat prend effet à compter de la date de signature de l'abonnement pour une période de trois ans renouvelable une fois. Le coût d'acquisition du certificat est de 50 € HT (support clé obligatoire) et le coût de l'abonnement annuel est de 80 € HT.

- *Décision n°058/2015 du 11 mai 2015*, relative à la passation d'une convention avec la société SOCOTEC, dont l'objet est la réalisation de missions normatives et réglementaires de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement de locaux logistiques et de contrôle a posteriori de l'installation de ventilation de la piscine Robert Préault, à Chelles. Le contrat prend effet à la date de sa réception par le titulaire, et ce, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.425 € HT.

Conseil communautaire du 27 mai 2015

- *Décision n°059/2015 du 11 mai 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CHAMBERSIGN France, dont l'objet est l'acquisition d'un abonnement de certification électronique « Audacio » de signature électronique auprès de l'autorité de certification ChamberSign France. Ce certificat est établi au nom du Président de la Communauté d'agglomération. L'abonnement prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le certificat prend effet à compter de la date de signature de l'abonnement pour une période de trois ans renouvelable une fois. Le coût d'acquisition du certificat est de 50 € HT (support clé obligatoire) et le coût de l'abonnement annuel est de 80 € HT.

- *Décision n°060/2015 du 11 mai 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CHAMBERSIGN France, dont l'objet est l'acquisition d'un abonnement de certification électronique « Audacio » de signature électronique auprès de l'autorité de certification ChamberSign France. Ce certificat est établi au nom du 2^{ème} vice-Président de la Communauté d'agglomération, en charge des Finances. L'abonnement prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le certificat prend effet à compter de la date de signature de l'abonnement pour une période de trois ans renouvelable une fois. Le coût d'acquisition du certificat est de 50 € HT (support clé obligatoire) et le coût de l'abonnement annuel est de 80 € HT.

- *Décision n°061/2015 du 13 mai 2015* relative à la contraction auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération, d'un emprunt d'un montant de 2.000.000 €, d'une durée de 20 ans. Le montant des frais de dossier s'élève à la somme de 3.000 €.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°014/2015, lors de sa séance du 08 avril 2015*, relative à l'acquisition de la parcelle AW 45, appartenant à la SCI Maison Médicale de Vaires, sise 10/12 rue de Chelles, à Vaires-sur-Marne, d'une surface plancher de 176m², en vue d'y implanter une structure regroupant une quinzaine de professionnels de santé, pour un montant net vendeur de 300.000 €, hors frais d'agence et de notaire.

- *Décision n°015/2015, lors de sa séance du 08 avril 2015*, relative à l'apport de modifications au règlement d'attribution des aides communautaires consenties dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Atout Rénovation » mis en œuvre depuis mai 2012 afin de permettre de soutenir et de développer les projets de travaux d'amélioration des logements privés (propriétaires-occupants et bailleurs) sur le territoire intercommunal, à savoir la création d'une cible « travaux sur parties privatives d'intérêt collectif, dans le cadre d'un projet global de rénovation énergétique d'une copropriété de plus de 20 logements » et l'attribution d'une subvention communautaire limitée à la prime « Habiter Mieux » égale à 500 € pour les copropriétaires-occupants et à 1 000 € pour les copropriétaires-bailleurs concernés par cette nouvelle cible.

- *Décision n°016/2015, lors de sa séance du 08 avril 2015*, relative à l'affermissement de la tranche annuelle n°4 (mai 2015 à mai 2016) du marché de prestation de suivi-animation du PIG « Atout rénovation » avec l'opérateur PACT 77.

Conseil communautaire du 27 mai 2015

- *Décision n°017/2015, lors de sa séance du 08 avril 2015, relative à l'approbation du projet de réaménagement du carrefour rue René Sallé/rue Louis Eterlet, à Chelles, en carrefour giratoire, et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à engager la procédure administrative de consultation des entreprises et à signer les marchés à intervenir.*

- *Décision n°018/2015, lors de sa séance du 08 avril 2015, relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe financière pour la réalisation de travaux à la piscine Robert Préault, à Chelles, et au lancement de la consultation des entreprises pour ce marché de travaux, et autorisant le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents administratifs liés à cette opération, dont notamment la demande de modification d'un Etablissement Recevant du Public.*

- *Décision n°019/2015, lors de sa séance du 08 avril 2015, relative à la création de seize postes, à savoir :*

- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) à temps non-complet, à raison de 6.5 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non-complet, à raison de 14.5 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non-complet, à raison de 9 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non-complet, à raison de 6 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non-complet, à raison de 2.5 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 10.5 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 9 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 8 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 14 heures hebdomadaires ;
- deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 14.75 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 9 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non-complet, à raison de 2 heures hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, au sein des piscines Marne et Chantereine ;

les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire de leur cadre d'emploi ;

Conseil communautaire du 27 mai 2015

et, suite à des changements de grades, des modifications de temps de travail ou des remplacements d'agents, à la suppression de quarante-et-un postes :

- quinze postes de la filière administrative, à savoir, un poste d'attaché territorial à temps complet, trois postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, trois postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet et cinq postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet ;
- douze postes de la filière technique, à savoir, deux postes d'ingénieurs en chef à temps complet, trois postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, quatre postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- onze postes de la filière culturelle, à savoir, un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet, trois postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ;
- trois postes de la filière sportive, à savoir, trois postes d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;

et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°020/2015, lors de sa séance du 06 mai 2015, relative à l'acquisition d'un local sis 10/18 rue Sainte Bathilde, à Chelles, appartenant à Marne et Chantereine Habitat, d'une surface hors œuvre nette de 150 m², en vue d'y installer la Maison de justice et du droit de Chelles, pour un montant de 250.000 € HT, hors frais de notaire.*

- *Décision n°021/2015, lors de sa séance du 06 mai 2015, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché CA 15-02 « Entretien des espaces verts et aménagements paysagers », attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 14 avril 2015, avec la société ID VERDE – Agence IDF Est – Maintenance, sise 7 allée de la Briarde, à Emerainville (77). Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, et sera reconductible expressément trois fois maximum chaque 1er janvier pour une période de 12 mois. Le montant annuel des prestations d'entretien des espaces verts est fixé à la somme forfaitaire de 66.666,44 € TTC. Les prestations occasionnelles d'entretien des espaces verts et aménagements paysagers feront l'objet de bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins et ce sont les prix du bordereau de prix unitaires qui s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.*

- *Décision n°022/2015, lors de sa séance du 06 mai 2015, relative à la création d'un poste de technicien territorial, de catégorie B, à temps complet, au sein des Espaces Naturels de Marne et Chantereine, afin de pourvoir au remplacement d'un agent parti en retraite ;*

l'intéressé bénéficiant du régime indemnitaire de son cadre d'emploi ;

et, suite à des changements de grades, des modifications de temps de travail ou des remplacements d'agents, à la suppression de trente-huit postes :

Conseil communautaire du 27 mai 2015

- un poste d'emploi fonctionnel, à savoir, un poste de Directeur Général Adjoint de 40 à 150 000 habitants ;
- deux postes d'emploi de cabinet, à savoir, un poste de collaborateur de cabinet à temps complet et un poste de collaborateur de cabinet à temps incomplet ;
- huit postes de la filière administrative, à savoir, un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et trois postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet ;
- six postes de la filière technique, à savoir, un poste d'ingénieur principal à temps complet, un poste d'ingénieur de classe normale à temps complet, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- dix-neuf postes de la filière culturelle, à savoir, un poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet, deux postes de professeurs d'enseignement artistique à temps complet, un poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet, trois postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, sept postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, deux postes d'assistants d'enseignement artistique à temps incomplet et un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ;
- deux postes de la filière sportive, à savoir, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;

et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,



PREND ACTE de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 24
Conseillers représentés : 14

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
G. Marnat

Le Président,

Jean-Pierre NOYELLE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois